

Mesures à suivre face aux virus respiratoires incluant le COVID-19

- 1 Présence de fièvre**
 - Obligatoire :**
 - Rester à la maison jusqu'à la disparition de la fièvre depuis 24h (sans prise de médicament contre la fièvre).
 - Lors du retour au travail, portez le masque pendant 10 jours après le début de la fièvre.
- 2 Présence de toux, d'un mal de gorge, d'un nez qui coule, d'une congestion nasale, sans fièvre**
 - Présence au travail** (isolement non requis)
 - Obligatoire :**
 - Port du masque pour une période de 10 jours après le début des symptômes.
- 3 Mesures de prévention particulières pendant la période de 10 jours**
 - En plus du port du masque obligatoire :**
 - Éviter les contacts avec les personnes vulnérables et les événements sociaux non essentiels.
 - Garder autant que possible ses distances avec les autres.

Port du masque dans les milieux de travail

- Le port du masque est recommandé lors de rassemblements des membres du personnel, dans un espace restreint, à bord d'un véhicule ou lors des pauses et des repas lorsqu'il n'y a pas de consommation de nourriture.
- Depuis le 16 novembre 2022, la Santé Publique recommande de porter le masque dans les lieux publics achalandés.

Le personnel qui désire continuer à porter le masque pour toute autre raison peut le faire et nous devons respecter ce choix.

En tout temps, gardez vos bonnes habitudes

- Lavez-vous les mains.
- Adoptez une bonne étiquette respiratoire.
- Conservez une distance sécuritaire lors de rassemblements du personnel ou dans un espace restreint.
- Évitez le contact direct pour les salutations (p.ex., poignées de main) et privilégiez les pratiques alternatives.



Note : En cas de test positif à la COVID-19, ou pour toute autre situation en lien avec la COVID-19 (cas contact, symptômes, etc.), il ne sera plus requis de compléter le formulaire de déclaration. Il est cependant recommandé aux membres du personnel d'aviser leur gestionnaire en cas de symptômes nécessitant le respect des mesures de prévention (ci-haut).